



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de l'appui
territorial**

**Demande d'autorisation environnementale de la SAS EOLE DE LA PIERRE HARDY
à BOULAGES**

Sur le fondement des dispositions de l'article R. 181-18, les conseils municipaux des communes et les autres collectivités territoriales suivants ont été consultés :

- Commune de ANGLUZELLES-ET-COURCELLES (51),
- Commune de BAGNEUX (51),
- Commune de BESSY (10),
- Commune de BOULAGES (10),
- Commune de CHAMPFLEURY (10),
- Commune de CHARNY-LE-BACHOT (10),
- Commune de COURCEMAIN (51),
- Commune de ETRELLES-SUR-AUBE (10),
- Commune de FAUX-FRESNAY (51),
- Commune de GRANGES-SUR-AUBE (51),
- Commune de LA CHAPELLE-LASSON (51),
- Commune de LONGUEVILLE-SUR-AUBE (10),
- Commune de MARSANGIS (51),
- Commune de PLANCY-L'ABBAYE (10),
- Commune de RHEGES (10),
- Commune de SAINT-SATURNIN (51),
- Commune de SALON (10),
- Commune de THAAS (51),
- Commune de VOUARCES (51),
- Communauté de communes Seine et Aube,
- Communauté de communes de Sézanne Sud-ouest Marnais,
- Communauté de communes du Sud Marnais.

Ces derniers pouvaient délibérer sur le projet porté par la SAS EOLE DE LA PIERRE HARDY jusqu'au 29 juillet 2026 inclus.

Après expiration du délai imparti, les collectivités locales suivantes n'ont pas formulé et transmis leur avis qui sont réputés ne pas avoir été émis :

- Commune de BESSY (10),
- Commune de CHAMPFLEURY (10),
- Commune de COURCEMAIN (51),
- Commune de FAUX-FRESNAY (51),
- Commune de GRANGES-SUR-AUBE (51),
- Commune de LA CHAPELLE-LASSON (51),
- Commune de LONGUEVILLE-SUR-AUBE (10),
- Commune de MARSANGIS (51),
- Commune de PLANCY-L'ABBAYE (10),
- Commune de SAINT-SATURNIN (51),
- Commune de SALON (10),
- Commune de THAAS (51),
- Commune de VOUARCES (51),
- Communauté de communes Seine et Aube,
- Communauté de communes du Sud Marnais.